



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-144

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-11-22-002 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé de normandie (2 pages) Page 3

R28-2018-11-22-003 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé de normandie (2 pages) Page 6

R28-2018-11-22-004 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé de normandie (2 pages) Page 9

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2018-11-22-001 - Arrêté n° 139/2018 en date du 22/11/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 48 (3 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-11-22-002

Avis de classement de la commission d'information et de
selection d'appel à projet pour établissements et services
médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de
l'agence régionale de santé de normandie

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
A PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) sur le territoire de la Manche et du Calvados.

Les CAARUD relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Il est recevable et n'a pas été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF.

Toutefois les membres de la commission ont, à l'unanimité, considéré cette candidature comme globalement insuffisante et ne répondant pas aux attendus du cahier des charges.

En conséquence, en application de l'article R313-6-4 du code de l'action sociale et des familles, l'appel à projet est donc déclaré infructueux.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 22 novembre 2018,

La Présidente de la commission,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-11-22-003

Avis de classement de la commission d'information et de
selection d'appel à projet pour établissements et services
médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de
l'agence régionale de santé de normandie

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
A PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création de 15 places de lits d'accueil médicalisés (LAM) sur le territoire du Calvados.

Les LAM relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Il est recevable et n'a pas été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. Association Revivre

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 22 novembre 2018,

La Présidente de la commission,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-11-22-004

Avis de classement de la commission d'information et de
selection d'appel à projet pour établissements et services
médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de
l'agence régionale de santé de normandie

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
A PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création de 15 places de lits d'accueil médicalisés (LAM) sur le territoire de Rouen-Elbeuf.

Les LAM relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission

Un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Il est recevable et n'a pas été refusé en préalable au titre de l'article R313-6 du CASF.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. Association Emergence-s

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 22 novembre 2018,

La Présidente de la commission,



Christine LE FRECHE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2018-11-22-001

Arrêté n° 139/2018 en date du 22/11/2018 fixant les jours
et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour
pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la
*Arrêté n° 139/2018 en date du 22/11/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la
Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 48*
semaine 48

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 novembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTÉ n° 139 / 2018

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 48

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 22 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour la semaine 48 (du lundi 26 novembre au dimanche 2 décembre 2018), les navires sont autorisés à effectuer 4 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 4 débarquements au maximum et au choix parmi les 4 jours du tableau annexé au présent arrêté).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

L'arrêté n°137/2018 du 14 novembre 2018 est abrogé à compter du lundi 26 novembre 2018.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 62, 59
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, CME , OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN - MT Caen et Boulogne

ANNEXE à l'arrêté n°139/2018 du 22 novembre 2018

**Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
pour la semaine 48**

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
47	lundi 26 novembre 2018	5h00	7h00	2h00
	mardi 27 novembre 2018	6h00	8h00	2h00
	mercredi 28 novembre 2018	7h00	9h00	2h00
	jeudi 29 novembre 2018	8h00	10h00	2h00
	vendredi 30 novembre 2018	FERME		
	samedi 1er décembre 2018			
	dimanche 2 décembre 2018			